



Délibération du conseil municipal Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusées

Avec pouvoir : François FERRETTI, maire-adjoint, pouvoir donné à P. MÉANT;
 Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE;
 Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à C. BANCEL FRANGIONE.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2025-01-01 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits - Exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en mars 2025, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme - AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

Chapitre / Libellé		Crédits ouverts sur l'exercice 2024	Plafond des 25 % des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20 (hors 204)	Immobilisations incorporelles	98 842.00 €	24 710.50 €	24 710.00 €
21	Immobilisations corporelles	392 810.78 €	98 202.69 €	98 200.00 €
23	Immobilisation en cours	2 787 400.00€	557 480 €	557 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20250121-delib_20250101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses telles que définies ci-dessus.

Le 21 janvier 2025

Patrick MÉANT,
Maire de Balan.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 22

